

**G A R D**  
**CANTON De MARGUERITES**  
**CAISSARGUES**

**ARRETE DU MAIRE N° 2024-74**  
« Stationnement interdit parking Fernand Bedos, Féria 2024 »

Le Maire de CAISSARGUES,

VU Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU La loi modifiée n° 82.214 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, du Département et des Régions,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28 et R 414.4,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU le plan Vigipirate - Posture Hiver/Printemps 2024-Niveau Sécurité Renforcée Risque Attentat, en date du 15 janvier 2024, élevé au niveau urgence attentat le 24 mars 2024,

**CONSIDERANT** que, pour faciliter et sécuriser la commission de contrôle des animaux pour le concours de manades, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking Fernand Bedos.

**A R R E T E**

**ART. 1 :** Le stationnement de tout véhicule est interdit sur le parking Fernand Bedos **le dimanche 19 mai 2024 à partir de 07h00 jusqu'à 13h00.**

**ART. 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ART. 3 :** Toutes infractions au présent arrêté du Maire sont poursuivies suivant les lois et les règlements en vigueur.

**ART. 4 :** - Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Caissargues,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Caissargues,  
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,  
- Monsieur le Chef de la police Municipale de la ville de Caissargues,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caissargues, le 15 avril 2024

Le Maire,  
Olivier FABREGOUL

